

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
SANS OBLIGATION D'ACHAT  
« CHASSE AUX ŒUFS – PAQUES »**

## 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

- 1.1. La société RAKUTEN FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 355.964,80 € ayant son siège social à PARIS (75002), 92 rue Réaumur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 432 647 584 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu-Concours** ») à compter du 10 avril 2020, 00h01, jusqu'au 13 avril 2020, 23h59.
- 1.2. Le Jeu-Concours est accessible à partir du site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse URL : <https://fr.shopping.rakuten.com/>, à partir de ses sites et applications mobiles (ensemble, les « **Sites** »).

## 2 - PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Jeu-concours est réservée aux personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du Jeu-concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'un compte valide sur les Sites de la Société Organisatrice, inscrites au programme de fidélité « Club Rakuten » de la Société Organisatrice et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) (le « **Participant** »), à l'exception des vendeurs professionnels disposant d'un compte PRO valide et du personnel salarié de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours, ainsi que de leur famille.
- 2.2. Il est précisé qu'une seule personne ne peut utiliser qu'un seul identifiant pour participer au présent Jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification immédiate du Participant.
- 2.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère à la Société Organisatrice seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu-concours.
- 2.4. La participation au Jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de savoir-être en vigueur sur Internet, des lois et règlements applicables aux jeux-concours avec obligation d'achat en vigueur sur le territoire français ainsi que des [Conditions Générales d'Utilisation du site de la Société Organisatrice](#) et de tout autre document à caractère contractuel dont l'adhésion est nécessaire pour l'utilisation des services du site de la Société Organisatrice (notamment le [Règlement du Club Rakuten](#)).
- 2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la disqualification du Participant.

### 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. La Société Organisatrice propose un Jeu-concours ouvert du 10 avril 2020, 00h01 jusqu'au 13 avril 2020, 23h59 qui donnera lieu à un tirage au sort parmi les Participants.

3.2. Pour que sa participation (la « **Participation** ») soit valide, le Participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

#### En tout état de cause,

- Disposer d'un compte utilisateur valide sur les Sites de la Société Organisatrice pendant la durée de validité du Jeu-Concours ;
- Être membre du programme de fidélité « [Club Rakuten](#) » (inscription gratuite et sans engagement) ;

#### Et, selon les lots,

- Pour participer au tirage au sort du lot n°1 (« **Lot n°1** », détaillé ci-après) :
  - o Trouver et cliquer sur l'**œuf rouge** dissimulé sur l'une des pages du site [fr.shopping.rakuten.com](http://fr.shopping.rakuten.com). L'œuf rouge changera d'emplacement chaque jour à 00h00 à compter du début du Jeu-Concours et permettra de participer aux tirages au sort pour le Lot n°1 dans les conditions détaillées ci-après.
  - o Valider sa participation sur la page Internet accessible en cliquant sur l'œuf rouge.
- Pour participer au tirage au sort du lot n°2 (« **Lot n°2** », détaillé ci-après) :
  - o Trouver et cliquer sur l'**œuf d'argent** dissimulé sur l'une des pages du site [fr.shopping.rakuten.com](http://fr.shopping.rakuten.com). L'œuf d'argent changera d'emplacement chaque jour à 00h00 à compter du début du Jeu-Concours et permettra de participer aux tirages au sort pour le Lot n°2 dans les conditions détaillées ci-après.
  - o Valider sa participation sur la page Internet accessible en cliquant sur l'œuf d'argent.
- Pour participer au tirage au sort du lot n°3 (« **Lot n°3** », détaillé ci-après) :
  - o Trouver et cliquer sur l'**œuf d'or** dissimulé sur l'une des pages du site [fr.shopping.rakuten.com](http://fr.shopping.rakuten.com). L'œuf d'or sera dissimulé au même emplacement pendant toute la durée du Jeu-Concours et permettra de participer au tirage au sort pour le Lot n°3 dans les conditions détaillées ci-après.
  - o Valider sa participation sur la page Internet accessible en cliquant sur l'œuf d'or.

3.3. Tout utilisateur ayant réalisé ces étapes pendant la durée de validité du Jeu-Concours sera automatiquement considéré comme ayant participé au Jeu-Concours. Chaque Participant tiré au sort (le « Gagnant ») aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à l'attribution de son lot.

3.4. Pour les Lots n°1 et n°2, une seule Participation pour chaque tirage au sort quotidien sera prise en compte pour chaque Participant, même si celui-ci valide de nouveau sa Participation pour le tirage au sort en question. Pour le Lot n°3, une seule Participation pour le tirage au sort final ne pourra être prise en compte pour chaque Participant, même si celui-ci valide de nouveau sa Participation pour le tirage au sort en question.

- 3.5. Un Participant pourra valider une Participation par jour au titre des Lots n°1 et n°2 et une seule Participation pour la totalité du Jeu-Concours au titre du Lot n°3, de sorte que rien ne fait obstacle à ce qu'un même Participant puisse remporter plusieurs dotations au titre de ces différents Lots, sans préjudice des dispositions stipulées aux présentes.
- 3.6. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser et d'exclure toute Participation ne respectant pas les conditions de participation au Jeu-concours. Spécifiquement, le fait pour un Participant de créer et/ou d'utiliser d'autres comptes que celui initialement créé, que ce soit sous sa propre identité ou celle de tiers, afin de maximiser ses chances d'être tiré au sort entraînera sa disqualification immédiate du Jeu-Concours.

#### 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT

- 4.1. La Société Organisatrice organisera plusieurs tirages au sort dans ses locaux parmi les Participations pour désigner au total :
- **4 (quatre) Gagnants pour le Lot n°1**, à raison d'un (1) Gagnant par jour les 10, 11, 12, 13 avril 2020,
  - **2000 (deux mille) Gagnants pour le Lot n°2**, à raison de 500 (cinq cents) Gagnants par jour les 10, 11, 12, 13 avril 2020,
  - **1 (un) Gagnant pour le Lot n°3**,

Qui remporteront chacun un lot selon les modalités suivantes :

- **Pour le Lot n°1** : pour chaque jour (les 10, 11, 12, 13 avril 2020), un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les Participations au Lot n°1 le 14 et 15 avril 2020 ;
  - **Pour le Lot n°2** : pour chaque jour (les 10, 11, 12, 13 avril 2020), 500 (cinq cents) Gagnants seront tirés au sort parmi toutes les Participations au Lot n°2 le 14 et 15 avril 2020 ;
  - **Pour le Lot n°3** : le 14 avril 2020, 1 (un) Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les Participations au Lot n°3.
- 4.2. Ne seront pas considérées comme des Participations valides toutes les Participations n'ayant pas respecté l'ensemble des étapes du Jeu-concours telles que décrites à l'article 3 ci-dessus ou qui auront été effectuées après la date limite de participation au Jeu-concours.

#### 5 - DOTATIONS

- 5.1. Les Participants tirés au sort (les « **Gagnants** ») gagneront les Lots selon les modalités détaillées ci-après :
- **Pour le Lot n°1** : le Lot n°1 est composé des 4 (quatre) dotations (ci-après « Dotation ») suivantes qui seront attribuées à raison de (1) une par jour :
    - o Le 10 avril 2020 : Apple AirPods Pro avec boîtier de charge - Suppresseur de bruit actif – neuf.
    - o Le 11 avril 2020 : Nintendo Switch avec Joy-Con rouge fluorescent et bleu néon avec un jeu Mario Kart 8 Deluxe et un jeu Super Smash Bros. Ultimate pour switch - neufs.
    - o Le 12 avril 2020 : Enceinte Marshall Kilburn II - Enceinte sans fil Bluetooth - Noir– neuf.

- o Le 13 avril 2020 : Bon d'achat d'une valeur de 500\_€ (cing cents euros) valable sur Rakuten (<https://fr.shopping.rakuten.com/>) pendant 1 mois.
- **Pour le Lot n°2** : le Lot n°2 est composé de la Dotation suivante, pour un total de 2.000 (deux mille) exemplaires dont 500 (cing cents) seront attribués par jour :
  - o Code Rakuten TV – valable sur tous les films proposés par Rakuten TV jusqu'au 13 juillet 2020 pour une location en HD d'une valeur comprise entre 0€ et 4,99€. Une fois le bon échangé, il ne reste plus de valeur. Ce code promotionnel peut seulement être utilisé en France. La location est de 48h à partir de l'utilisation du code. Le code ne peut être revendu. Une seule utilisation par compte. Vous devez vous inscrire sur Rakuten TV si vous n'avez pas de compte. Voir les termes et conditions sur rakuten.tv
- **Pour le Lot n°3** : le Lot n°3 est composé de la Dotation suivante :
  - o Un Apple iPhone 11 64 Go Double SIM Noir ou Samsung Galaxy S20 128 Go Double SIM Gris cosmique au choix

5.2. Ces Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, même pour le cas où la Société Organisatrice et le Gagnant ne trouveraient pas immédiatement un accord concernant les dates des vols et nuitée(s) du Lot n°3, sauf accord exprès et écrit laissé à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

5.3. La valeur des Dotations est estimée par rapport aux prix pratiqués sur les Sites lors de la rédaction du présent règlement, ou estimée par référence aux prix du marché à cette période. La mention de la valeur des Dotations est faite à titre informatif uniquement. Les Participants tirés au sort ne pourront en aucun cas demander de compensation financière si la valeur des Dotations lors du tirage au sort venait à être différente de celle présente au sein du présent règlement.

5.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une Dotation gagnée par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander une contrepartie financière à ce titre.

## 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

6.1. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Chaque Gagnant, que ce soit des Lots n°1, n°2 ou n°3, sera averti par e-mail sur l'adresse renseignée sur son compte utilisateur sur les Sites le **14 et 15 avril 2020**.

6.2. Dans l'hypothèse où un Gagnant ne confirmerait pas l'acceptation de sa Dotation à la Société Organisatrice dans un délai de **48 (quarante-huit) heures** par courriel à compter de l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, ou en cas de renonciation par un ou plusieurs Gagnant(s) à son/leurs Dotation(s), la Société Organisatrice procédera à un second tirage au sort afin de désigner un ou plusieurs Gagnant(s) suppléant(s) selon les mêmes conditions, et ce jusqu'à ce que toutes les dotations soient attribuées.

- 6.3. Les articles 6.1 et 6.2 des présentes ne s'appliquent pas aux Dotations du Lot n°2, qui seront adressées aux Gagnants par e-mail dans les meilleurs délais à compter du 16 avril 2020 sans qu'une acceptation de leur part soit nécessaire.
- 6.4. Les Dotations seront envoyées aux Gagnants par la Société Organisatrice et aux frais de cette dernière. Pour des raisons de sécurité et de respect des mesures de confinement, les Dotations seront expédiées dans les meilleurs délais suivant la levée de l'état d'urgence sanitaire dans les conditions définies à l'article 4 de la n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- 6.5. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 7.1. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- 7.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement pendant la durée du Jeu-Concours. Dès sa publication par la Société Organisatrice sur les Sites, toute modification du présent règlement prendra rétroactivement effet en date du 19 avril 2019.

## 8 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants et leur adresse. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la Participation.

## 9 - RESPONSABILITÉ

- 9.1. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de sa plateforme, empêchant l'accès au Jeu-concours ou son bon déroulement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.
- 9.2. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 5 et sauf cas de négligence majeure, la Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dommage, de toute faute ou de tout manquement de nature contractuelle ou délictuelle imputable aux fournisseurs des prestations concernant les Lots attribués (notamment : *contrat de transport aérien, contrat d'hébergement hôtelier ...*) ou pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation de ces Lots.
- 9.3. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les Sites du Jeu-concours, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les Sites. La participation à ce Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute



atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

9.4. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel que pourraient rencontrer les Participants ;
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines, d'origine électrique ou de toute autre origine ;
- De défaillances matérielles ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-concours ;
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- De perte et/ou de détérioration des prix par la Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste et/ ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

9.5. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

9.6. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## 10 - HÉBERGEMENT DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet peut être consulté à partir des Sites de la Société Organisatrice, via l'URL suivante : <https://fr.shopping.rakuten.com/event/chasse-aux-oeufs>

## 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Toute demande doit être réalisée à l'adresse ci-après : fr-cil@mail.rakuten.com

## 12 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

## 13 - LITIGES

13.1. Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-concours devra être formulée par écrit avant l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la clôture du Jeu-concours et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

RAKUTEN FRANCE

**RAKUTEN FRANCE S.A.S.**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 4.342.770,56 €

92 rue Réaumur - 75002 PARIS  
Tél. : +33 (0)1.42.78.80.54  
Fax : +33 (0)1.73.72.93.84  
[www.rakuten.com](http://www.rakuten.com)

**Rakuten**



MAIN GLOBAL PARTNER OF FC BARCELONA

Jeu-concours – Chasse aux Œufs  
92 rue Réaumur  
75002 – PARIS

13.2. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

13.3. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.